

0, 210

o. 222 RAC WD/Ra

Le 24 avril 1973

L'aide humanitaire de la ConfédérationE G Y P T EI. Aide officielle

A part l'aide alimentaire: 4,5 mio de francs de 1969 à 1972 sous forme de farine, de produits laitiers et de poires séchées très appréciées et un nouveau don de 3140 tonnes de farine suisse (valeur: 1.884.000.-- francs) qui parviendra prochainement en RAE par le Programme alimentaire mondial, notre aide humanitaire en faveur de l'Egypte est encore loin d'avoir atteint l'essor que nous voudrions lui voir prendre.

Elle a consisté jusqu'ici essentiellement en campagnes pour la lutte contre, voire l'éradication de la bilharziose grâce au médicament suisse Ambilhar (Ciba). Les essais auxquels il a été procédé dans l'oasis du Fayoum, entre le Caire et le canal de Suez, paraissent avoir été concluants. D'autre part nous avons décidé de soutenir par un don destiné à la fourniture de médicaments pendant une année l'initiative remarquable de notre compatriote Madame Elsa Tabet, à qui est due la réalisation du Centre social de Boulac au Caire.

Ces deux actions d'entraide représentent ensemble depuis 1969 une dépense qui n'a pas encore atteint 1/2 mio de francs.



II. Croix-Rouge

Le CICR est actuellement représenté en Egypte par 3 délégués: Monsieur Boisard (chef de la délégation - en vacances) et deux jeunes délégués, Messieurs Olivier de Beaumont et Duc.

1. Prisonniers de guerre

Il se trouve actuellement 10 prisonniers de guerre israéliens en Egypte (Abbassieh, faubourg du Caire) contre 58 prisonniers de guerre égyptiens en Israël (à Sarafand). (Ne pas faire état des indications de lieu). De part et d'autre, leur capture remonte au plus loin à décembre 1969. C'est le cas du prisonnier israélien en mains égyptiennes DAN AVIDAN, grand blessé et malade, réclamé par Tel Aviv.

Les délégués du CICR visitent régulièrement tous ces prisonniers et leurs rapports sont normalement transmis par le CICR aux parties intéressées. Il n'y a pas de plaintes importantes relatives à leur traitement, ni d'un côté ni de l'autre.

Monsieur DAN AVIDAN est bien soigné. Selon la 3ème Convention, il devrait être rapatrié en raison de son état de santé (diabétique). Ce rapatriement n'ayant pas été accordé à titre de cas particulier, les Israéliens ont proposé un échange général de tous les prisonniers de guerre encore retenus de part et d'autre. L'Egypte s'y refuse en se basant sur l'art. 118 de la Convention: elle considère que les hostilités sont encore actives.

Le CICR s'est efforcé par de patientes démarches de faire valoir l'aspect humanitaire de la question et de faire mûrir le problème. Aux toutes dernières nouvelles que rapporte

Monsieur Hocke, délégué général pour le Moyen Orient, qui vient de passer 15 jours au Caire, les Egyptiens auraient maintenant enfin admis le principe du rapatriement de DAN AVIDAN, un préavis favorable aurait été donné, mais la question du "Timing" ne serait pas réglée. La décision dépend du Chef de l'Etat major.

Monsieur Hocke croit opportun de ne pas bousculer ce dernier et pense qu'il conviendrait d'éviter d'aborder la question à un autre échelon de crainte d'une réaction moins favorable, éventuellement même négative, qui compromettrait les progrès réalisés et conduirait à un retour en arrière. Les progrès auraient sans doute été plus rapides, si par l'exemple un incident telle que la fusillade de Beyrouth ne s'était produit. Chaque incident, entraîne un arrêt momentané des pourparlers.

En tout état de cause, le CICR déconseille l'insistance; les Egyptiens attribueraient toute démarche occidentale à une manoeuvre israélienne. Les Italiens et d'autres en ont fait l'expérience: ils se sont heurtés à un mur. C'est donc aller à fin contraire.

2. Départations de populations civiles dans les territoires occupés

La situation continue à se dégrader.

3. Le CICR substitut de la Puissance protectrice

La dernière démarche faite par le CICR en vue de se voir reconnaître ce statut remonte à septembre dernier.

Actuellement, plusieurs tendances existeraient au sein des Etats arabes parties au conflit (Liban, Jordanie, Syrie, Egypte). Israël se trouve bloqué pour sa part, par sa théorie de la non-applicabilité des Conventions.

Pratiquement le CICR accomplit depuis longtemps déjà plusieurs des tâches de la Puissance protectrice. Il est d'avis aujourd'hui que sa position se trouverait renforcée - même à défaut de reconnaissance de la part de Tel Aviv - par une déclaration des seuls Etats arabes si ceux-ci décidaient de lui conférer la qualité de substitut de la Puissance protectrice.

4. Financement du CICR

L'Egypte estime qu'ayant à supporter les frais du front, elle peut laisser à d'autres Etats arabes le soin de contribuer à la couverture des dépenses du CICR.

← Monsieur Roche, qui vient de rentrer à Genève, a vu Monsieur l'Ambassadeur Frey avant de quitter le Caire.

Il se tient volontiers à disposition si d'autres informations étaient souhaitées par le Département. (Il viendrait facilement à Berne.)